

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
23/12/20 23/12/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Francois-Julien DEFERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	GARNERIN David	NINOREILLE Francine
BACHMANN Jean-Marie	GATOUILLAT Marcel	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BAGATTIN Mélanie	GAUTHIER Anne-Sophie	OUADAH Karima
BAROIN François	GERARD Fabien	PAUWELS Cécile
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	POIVEZ Kevin
BAZIN-MALGRAS Valérie	GIRARDIN Olivier	PORTIER-GUENIN Françoise
BEAUSSIER Jean-Marie	GONCALVES José	POTTIER Denis
BETTINGER Sylviane	GOJJARD Pascal	QUINTART Sylvie
BILLET André	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	RAGUIN Jacky
BLANCHARD Dominique	GROSJEAN Patrick	REHN Yves
BLANCHON David	GUITTON Jordan	RENOIR Gilles
BLASCO Thierry	GULTEKIN Gulcan	RESLINSKI Jean-François
BLASSON Christian	GUNDALL Philippe	RICHARD Sophie
BOICHUT Daniel	HANDEL William	RICHARD Vincent
BOISSEAU Dominique	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
BOUDADI Rachida	HENNEQUIN Virgil	ROUSSELOT Nicole
BRET Marc	HENRI Pascal	SAINTON Michel
BURRI Marie-Luce	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
BUTAT André	HIRTZIG Jack	SEBEYRAN Marc
CASTEX Jean-Marie	HONORÉ Nicolas	SERRA Frédéric
CHALVET Marie-Ange	HOUARD Bruno	SIMON Eric
CHAMPAGNE Anicet	HUBINOIS Alain	SOMSOIS Hervé
CHAMPAGNE Bernard	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
CHOISELAT Emmanuel	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
COCHET Jean-Michel	JOUAULT Gervaise	VIART Jean-Michel
CORNEVIN Jean-Pierre	KIEHN Patricia	VOLHUER Michel
COURTOIS Jean-Christophe	LANDREAT Pascal	ZAJAC Anna
DAHDOUH Fadi	LANOUX Claudie	
DA ROCHA Katia	LE CORRE Marie	
DAUTET Loëtitia	LEBECQ Jérémy	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DEHARBE Dominique	LEDOUBLE Catherine	
DELAITRE Guy	LEMELAND Caroline	
DENIS Valéry	LEMELLE Flavienne	
DESROUSSEAUX Pascal	LEPRINCE Didier	
DRAGON Jean-Luc	LEQUIEN Ombeline	
DRIAT Boris	LEROY Marie-Thérèse	
DUCHÉNE Annie	LEYMBERGER Brigitte	
DUQUESNOY Olivier	MAGLOIRE Arnaud	
DUSACQ Maxime	MALARMEY Michelle	
FARINE Bruno	MANDELLI François	
FINOT Patrick	MARTY Rémy	
FLEURET Dominique	MEIRHAEGHE Jean-François	
FRAPIN David	MEIRHAEGHE Sonia	
GACHOWSKI Jacques	MENNETRIER Nicolas	
GARIGLIO Elisabeth	MONTAGNE Jean-Jacques	
GAURIER Claude	MOSER Alain	

Représentés : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

Excusés et ont donné pouvoir : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

Absents et excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

DELIBERATION N°17	Tarification régie assainissement 2021
RAPPORTEUR	Marie-France JOLLIOT

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstenflon	Non-participation
122	130	130			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

ASSAINISSEMENT
TARIFICATION REGIE ASSAINISSEMENT 2021

Exposé

A la suite des modifications apportées par le 11^e programme de l'Agence de L'Eau, la prime pour épuration versée à Troyes Champagne Métropole (en 2019, elle était de 907 106 €) va progressivement disparaître d'ici 2024. En parallèle, l'AESN a baissé le montant de la redevance modernisation des réseaux facturée au m³ à l'usager, de 0,30 €/m³ en 2017 à 0,185 €/m³ en 2019.

Redevance assainissement :

Afin de prendre en compte la perte de recette pour le budget assainissement, liée à la suppression de la prime pour épuration, il vous est proposé d'établir le tarif 2021 de la redevance assainissement sur la base du tarif appliqué avant la baisse de la redevance modernisation des réseaux, soit 1,155 € HT/m³ (1,2705 € TTC/m³) correspondant à une augmentation de 0,11 € HT/m³ par rapport à 2020.

Le tarif se décompose comme suit :

- Part transport : 0,44 € HT/m³ ;
- Part traitement : 0,53 € HT/m³
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,185 € HT/m³ (pour information tarif voté par l'AESN pour la durée du 11^e programme).

L'évolution du tarif depuis 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part collecte et transport	0,39	0,27	0,22	0,22	0,33	0,33	0,33	0,44
Part traitement	0,02	0,02	0,07	0,07	0,53	0,53	0,53	0,53
Part fermier	0,5531	0,557	0,562	0,5594	-	-	-	-
Redevance AESN	0,30	0,30	0,30	0,30	0,24	0,185	0,185	0,185
TOTAL HT	1,2631	1,1470	1,1520	1,1494	1,1000	1,0450	1,0450	1,1550
TVA	0,12631	0,1147	0,1152	0,11494	0,11	0,1045	0,1045	0,1155
TOTAL TTC	1,38941	1,2617	1,2672	1,2643	1,21	1,1495	1,1495	1,2705
Evolution/an (%)		-9,19%	0,44%	-0,23%	-4,30%	-5,00%	0,00%	10,53%
Evolution 2014-2021 (%)								-8,56%

La tarification ne comporte pas de part fixe, mais uniquement une part proportionnelle à la consommation d'eau, cette tarification étant unique pour le périmètre desservi.

Matières de vidange et matières de curage (sables) traitées à la Station d'épuration de Barberey Saint Sulpice

Concernant les tarifs des matières de vidange et matières de curage (sables) traitées à la Station d'épuration de Barberey Saint Sulpice, il est proposé d'actualiser le tarif comme suit, afin de tenir compte de l'évolution du coût de traitement des matières dépotées :

Matières de vidange et lixiviats : 21 € HT la tonne

Matières de curage : 63 € HT la tonne.

Cette actualisation représente une augmentation de 5% par rapport aux tarifs appliqués en 2020.

L'évolution du tarif depuis 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
Matières de vidange et lixiviats (€ HT/t)	20,00	20,00	20,00	21,00
Evolution/an (%)		0,00%	0,00%	5,00%
Matières de curage (€ HT/t)	60,00	60,00	60,00	63,00
Evolution/an (%)		0,00%	0,00%	5,00%

Branchements neufs au réseau d'assainissement :

En complément des dispositions de la délibération n°45 du 26 juin 2018, actant la prise en charge par Troyes Champagne Métropole des surcoûts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés) et conformément à l'article L1331-2 du code de la Santé publique, il est proposé de maintenir la majoration de 10%, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2020, permettant de couvrir les frais de gestion engendrés par les travaux de branchements (maîtrise d'œuvre interne, frais d'établissement des devis, de suivi des travaux et de facturation ...) qui étaient, jusqu'ici, supportés par le maître d'ouvrage.

Ainsi les propriétaires intéressés remboursent Troyes Champagne Métropole des dépenses entraînées par les travaux de branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote